

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 juin 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGLIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par François-Noël BERNARDI - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Roland BLUM représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-Louis BONAN représenté par Gérard CHENOZ - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Xavier CACHARD représenté par Pierre DJIANE - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DIARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - Jean-Claude GAUDIN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Samia GHALI représentée par Patrick MENNUCCI - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Henri RUGGERI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Christophe LOPEZ représenté par Jacqueline DURANDO - Robert MALATESTA représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Pierre PENE représenté par Jean MONTAGNAC - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Miloud BOUALEM - Jean-Pierre GIORGI - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DEV 003-1391/09/CC

■ Opération d'aménagement "La Plaine du Caire"- Approbation du bilan de clôture de la concession - Approbation d'un protocole foncier.

DDEAI 09/3241/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°99/0011/AE, du 13 février 1999, le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a approuvé la concession d'aménagement de « la Plaine du Caire III », à Roquefort la Bédoule, confiée à la SEML Marseille Aménagement.

Cette concession n°99/19/CC, d'une durée de 5 ans, a été notifiée le 4 mai 1999.

Par délibération ECO/9/555/CC du 21 décembre 2001, le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2000.

Par ailleurs, le Bureau de la Communauté a, par délibération ECO/13/444/B du 21 décembre 2001, conformément aux stipulations de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (loi SRU), approuvé l'avenant n°1 à la convention d'origine. Cet avenant a été notifié le 8 janvier 2002 (convention n°02/1021).

Par délibération ECO 6/364/CC, du 20 décembre 2002, le Conseil de Communauté a approuvé le CRAC au 31 décembre 2001.

Par ailleurs, le Bureau de la Communauté a, par délibération, ECO 2/453/B du 20 décembre 2002, approuvé l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement 99/19/CC, conformément à la loi SRU ci-dessus. Cet avenant a été notifié le 13 mars 2003.

Par délibération ECO 2/138/CC du 31 mars 2004, le Conseil de Communauté a approuvé le CRAC au 31 décembre 2002, dans lequel la participation d'équilibre à verser par la Communauté Urbaine s'élevait à 507 011 euros TTC.

Le Bureau de la Communauté a, par délibération, ECO 2/031/B du 31 mars 2004, approuvé l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement 99/19/CC, conformément à la loi SRU. Cet avenant a été notifié le 9 juin 2004.

Par délibération ECO 4/871/CC du 17 décembre 2004, le Conseil de Communauté a approuvé le CRAC au 31 décembre 2003, dans lequel la participation d'équilibre à verser par la Communauté Urbaine était portée de 507 011 euros TTC à 547 046 euros TTC.

Par délibération ECO 3/789/BC du 17 décembre 2004, le Bureau de la Communauté a approuvé l'avenant n°4 à la convention n°99/19/CC, prolongeant d'une année supplémentaire la durée de la convention, portant son échéance au 3 mai 2006. Cet avenant a été dûment notifié le 18 mai 2005.

Par délibération ECO 3/402/CC du 13 mai 2005, le Conseil de Communauté a approuvé le CRAC au 31 décembre 2004, dans lequel la participation d'équilibre à verser par MPM était portée de 547 046 euros TTC à 714 558 euros TTC.

Par délibération ECO 3/303/BC du 13 mai 2005, le Bureau de la Communauté a approuvé l'avenant n°6 à la convention n°99/19/CC, établi conformément aux stipulations de la loi SRU. Cet avenant a été notifié le 21 juin 2005.

Par délibération du 22 mai 2006, le Bureau de la Communauté a approuvé l'avenant n°7 à la convention n°99/129/CC, portant son échéance au 3 mai 2007 (prolongation d'une année supplémentaire de la durée de la convention).

Par délibération ECO 4/ 1055/CC du 18 décembre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le CRAC au 31 décembre 2005, dans lequel la participation d'équilibre était ramenée de 714 558 euros TTC à 649 025 euros TTC.

Par délibération ECO 3/951/BC du 18 décembre 2006, le Bureau de Communauté a approuvé l'avenant n°8 à la convention n°99/19/CC, établi conformément aux stipulations de la loi SRU.

Enfin, par délibération FAG 16/398/BC du 3 mai 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé l'avenant n°9 à la convention n°99/129/CC, portant son échéance au 3 mai 2008 (prolongation d'une année supplémentaire de la convention). Cet avenant a été notifié le 6 juin 2007.

L'objet du présent rapport est, de soumettre à l'approbation du Conseil de Communauté le bilan de clôture certifié, ainsi, que le protocole foncier de cession.

Le bilan de clôture, arrêté au 30 mars 2008, et, relatif à la concession d'aménagement n°99/19/CC, fixe le montant global des participations par MPM du coût de l'opération à 649 025 euros. À ce montant est déduit, le solde positif de l'opération, qui s'élève à 26 048,83 euros, et, qui fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes MPM.

Il demeure, toutefois, un contentieux lié à l'opération pour lequel, MPM se substituera, par transfert, aux droits et obligations du concessionnaire.

Ce contentieux porte sur une réclamation d'un couple de particulier, à la suite d'un accident, dont ces derniers disent avoir été victimes le 26 août 2002. Prétendant qu'il existerait une faute dans l'organisation du service - Marseille Aménagement a, dans le cadre de l'opération de réalisation du lotissement d'activités, réalisés les différents réseaux et voiries et commercialiser les différents lots – ce couple a saisi le Tribunal Administratif pour demander que Marseille Aménagement soit déclarée responsable de leur accident et adressé une réclamation s'élevant à 14 000 euros non détaillée pour dommage au véhicule et arrêt de travail.

Marseille Aménagement a rappelé qu'il s'agissait d'une voie privée desservant un chantier et que divers panneaux interdisaient l'accès à cette voie.

Le Tribunal Administratif a retenu la faute du couple en relevant que l'interdiction d'accès était clairement signalée par un panneau apposée à l'entrée de la voie. Le couple a fait appel du jugement devant la Cour Administrative d'Appel le 15 juin 2007. Marseille Aménagement a déposé devant cette juridiction un mémoire en réponse (annexé au présent projet de délibération). Cette procédure est toujours en cours.

Concernant les biens de retour, les stipulations du traité de concession, prévoyaient, leur rétrocession à titre gratuit, au terme de la concession à MPM.

Les biens concernés sont les suivants :

La voirie

- L'îlot H, d'une surface de 5 723 m²

Des terrains

- L'îlot B, d'une surface de 2 593 m²
- L'îlot F, d'une surface de 6 309 m²
- L'îlot K, d'une surface de 692 m²

Des réseaux

- Eaux potables.
- Eaux usées.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Communauté n°99/0011/AE du 13 février 1999 ;
- La délibération ECO/9/555/CC, du 21 décembre 2001 ;
- La délibération ECO/13/444/B du 21 décembre 2001 ;
- La délibération ECO/6/364/CC du 20 décembre 2002 ;
- La délibération ECO/2/453/B du 20 décembre 2002 ;
- La délibération ECO 3/138/CC du Conseil de Communauté du 31 mars 2004 ;
- La délibération ECO 2/031/B du Conseil de Communauté du 31 mars 2004 ;
- La délibération ECO 4/871/CC du Conseil de Communauté du 17 décembre 2004 ;
- La délibération ECO 3/789/B du Bureau de la Communauté du 17 décembre 2004 ;
- La délibération ECO 5/122/B du Bureau de la Communauté du 24 mars 2005 ;
- La délibération ECO 4/402/CC du Conseil de Communauté du 13 mai 2005;
- La délibération du 22 mai 2006 du Bureau de la Communauté.
- La délibération ECO 4/1055/CC du Bureau de la Communauté du 18 décembre 2006 ;
- La délibération ECO 3/951/BC du Bureau de la Communauté du 18 décembre 2006 ;
- La délibération FAG 16/398/BC du Bureau de Communauté du 3 mai 2007.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de constater l'expiration de la concession d'aménagement au 3 mai 2008 « la plaine du Caire III » n°99/19/CC, et par conséquent d'approuver le bilan de clôture et le protocole foncier de cession gratuite.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le Bilan de clôture, ci annexé, relatif à la concession d'aménagement n°99/19/CC « la Plaine du Caire III » à Roquefort la Bédoule, confié à la SEML Marseille Aménagement, qui arrête le montant global des participations du coût de l'opération par MPM à 649 025 Euros.

Article 2 :

La Communauté Urbaine ayant déjà versé 714 558 euros, Marseille Aménagement lui reversera le trop perçu à savoir 26 048,83 Euros TTC.

Article 3 :

La SEML Marseille Aménagement rétrocédera gratuitement à MPM les biens de retour désignés dans le protocole foncier, ci-annexé.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ledit protocole foncier, et tous documents y afférents.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI